POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Pathien Baensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)



PORTUGAL.

Lisbonne, le 20 décembre. - Le rapport sur l'état de D. Mignel, inséré dans notre Gazette d'aujourd'hui, diffère des précédens en ce que cette feuille officielle dit avec un ton solennel : « que les chirurgiens, ayant procédé à l'examen du membre fracture, ont trouvé que l'os était entièrement rejoint; que le membre demeurerait sans aucune difformité, ct qu'enfin, S. M. continuerait encore à garder quelques jours le lit pour pouvoir se lever ensuite en sûreie et sans crainte d'accidens. n

Extrait d'une lettre particulière. — Le 55° bul-letin, publié aujourd'hui, est évidemment faux, puisque don Miguel a succombé dans la matinée du 13, après les convulsions les plus affreuses; et depuis ce moment le parti miguéliste et celui de la reine se disputent la formation du nouveau gouvernement : le dernier de ces partis veut une régence à la tête de laquelle serait la reine, qui gouvernerait au nom de l'infant don Sébastien, fils de la princesse de Beira, veuve d'un enfant d'Espagne; le parti miguéliste, au contraire, qui sent que l'exécution d'un pareil projet, en faisant passer la con-ronne de Portugal à la branche espagnole des Bourbons, consommerait sa ruine et donnerait le pouvoir, les honneurs et les richesses au parti de la reine veut se rapprocher du parti constitutionnel, en nom-mant dona Isabelle-Maria régente du royaume au nom de la reine dona Maria II.

Le mécontentement et l'effervescence qui règneut dans cette capitale donnent les plus vives allarmes an gouvernement, qui craint un soulèvement, en conséquence il a été obligé d'adopter les mesures les plus énergiques pour empêcher une catastrophe.

Les postes ontété doublés, les patrouilles de police multipliées, des ordres et des instructions donnés aux commandans des corps, et les troupes de la garnison passent les núits sous les armes leurs casernes respectives. Tout donne lieu de croire que le gou rernement n'a pas en eux une grande confiance. On parle aussi d'événemens sérieux qui auraient eu lieu au palais de Quéluz, entre les troupes qui s'y trouvent de service. Enfin, les troupes et le peuple sont disposés à secouer le joug tyrannique de l'usurpateur, et nous sommes places sur un volcan qui est sur le point d'éclater.

Depuis le 18, les troupes parlent publiquement de la chute du gouvernement; la garnison est prête, et l'on rencontre depuis hier des soldats ayant les manches retroussées d'un pouce, signe qu'ils ont adopté pour indiquer qu'ils sont constitutionnels.

Les 13° et 16° de ligne sont les deux corps de la garnison qui se sont le plus ouvertement prononcés jusqu'à présent en faveur du changement de gouvernement; le 4º de cavalerie qui est à Queluz auprès de la dépouille de don Miguel, se montre assez favorable à ces deux corps, sans s'être cependant prononcé pour eux; les ser et 7e de cavalerie ne se sont prononcés pour ancon des deux partis; et quoique dans ce conslit ils forment comme un parti neutre, on les croit cependant plus portés pour les constitutionnels que pour les miguélistes.

Dans cet état de fermentation, tout le monde s'attendait que l'on en viendrait aux mains ce matin, mais jusqu'alors il ne s'est rien passé de nouveau, et si l'explosion était encore retardée de quarantehuit heures, l'établissement d'un gouvernement cons-titutionnel en deviendrait plus difficile; car le 8º léger et le 17° de ligne, corps entièrement dévoués au gouvernement, marchent en toute hâte sur Lisbonne.

FRANCE.

Paris, le 4 janvier. - Une lettre de Lisbonne, du 16 décembre, porte e qui suit : « Nous sommes ici dans un moment de crise épouvantable. Je ne veux pas vous en dire davantage; je crains même de

vous en avoir trop dit. »
Une seconde lettre de la même personne, écrite le lendemain 17, est conque en ces termes : « La crise dont je vous parlais hier est plus effroyable encore qu'on n'aurait pu l'imaginer : l'homme est mort! » (Constitutionnel.)

- On écrit de Lons-le-Saulnier : « M. Gréa avocat à Lons-le-Saulnier, vient d'être nommé dépaté du Doubs, en remplacement de M. Jobey son oncle, décédé, sur 283 suffrages, il en a obtenu 151 et M. Meyronet de Saint-Omaré son concurrent 127; cette nomination en même temps qu'elle augmente le nombre des députés royalistes constitutionnels, est un dernier hommage rendu à M. Jobey. »

-La commission chargée de l'examen du projet du code de justice militaire vient de terminer ses importans travaux, et de mettre le ministre de la guerre à même de présenter aux chambres un projet complet.

- Mme la princesse d'Esling, maréchale Masséna, est morte hier à Paris, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Elle était rentrée chez elle en trèsbonne santé hier soir à dix heures et demie, et ce matin à une heure elle avait cessé d'exister Mme d'Esling était âgée de 63 ans. Elle a surveçu douze ans à son illustre époux le maréchal Masséna,

 On annonce que le 24 septembre dernier , le roi d'Espagne a autorisé le ministre des relations étrangères à signer un traité par lequel la France est inscrite pour So millions de francs sur le grand livre de la dette publique en rente 3 p. 100. Le gouvernement espagnol paiera à la France 4 millions par an, dont deux millions 400,000 f. pour les intérêts, et un million 600,000 f. pour l'amortissement de cette rente. ment de cette rente. (Courrier.)

- Si l'on en croit le Constitutionnel, la maison Rothschild a négocié en Hollande un emprant pour l'Autriche, sur lequel il à dèjà été prélevé, en divers envois d'Amsterdam à Vienne, 30 millions de fl.

- Les obsèques de M. Picard , membre de l'académie française, ont eu lieu hier à midi ; après les les cérémonies religieuses à l'église des Blanc-Manteaux, les dépouilles mortelles du défunt ont été portées au cimetière du père Lachaise.

Quatre discours ont été prononcés sur sa tombe par MM. Villemain, Casimir Delavigne, Mazères, collaboratour et ami de M. Picard, et par Cartigny.

- Pendant que l'académie déplorait la perte de l'auteur de la Petite-Ville, une funeste nouvelle circulait dans Paris : M. Auger, son secrétaire perpétuel, devait partir mercredi prochain pour Rome avec sa femme, Quelques amis avaient passé la soirée du vendredi chez lui , il sortit sans rien dire, laissant encore deux d'entr'eux dans son salon. Lorsqu'ils furent partis , Mdo Auger croyant que son mari était retiré dans son cabinet ; s'y rendit, et trouva sur son bureau un billet conça à peu près dans ces termes : « Ma chère femme, je t'adore, et pourtant je me décide à mourir; ne maudit pas ma mémoire. » Aussitôt on fit toutes les recherches nécessaires; mais jusqu'à présent on n'a pas encore pu le retrouver. Le matiu, il avait dit que le séjour de Paris lui était insupportable. On attribue cet acte de désespoir au mauvais état

de sa santé. Il éprouvait depuis long-temps des souf-

frances cruelles, qui auront enfin triomphé de son courage. Sa famille est plongée dans la plus profonde douleur; s'il n'a pas encore exécuté le funeste projet qu'a révélé sa suite, puisse-t-il y renoncer et l'ab-jurer à jamais! puisse-t-il rendre le bonheur à une éponse inconsolable, en continuant de jouir de l'estime générale que lui ont acquise trente ans d'hosorables travaux

-Les nouvelles reçues aujourd'hui de Péterbourg, d'Odessa, de Bucharest, de Cracovie et de Varsovie, n'offrent que peu d'intérêt. Dans tous les gouvernemeus de la Russie, on fait en ce moment des préparatifs immenses pour la campagne prochaine. Il paraît que l'armée de Pologne prendra part à la lutte nou-velle qui se prépare. On remplit les cadres dégarnis, et on fait sur tous les points du royaume d'immenses achats de grains. Une activité sans égale règue dans toutes les manufactures d'armes et dans toutes les fonderies. Il y a en ce moment à Moscou un parc de 1,500 pièces de canon toutes montées.

On ignore encore quel a été le résultat du combat qui a été livré par le grand-visir sous les murs de Varna, Des lettres de commerce annoncent que les Turcs, sous les ordres d'Omer-Brionne, avaient at-taqué les retranchemens russes à Bazardchick pour soutenir le mouvement du grand-visir contre Para-vedi et envelopper Varna. Il ne paraît pas que cette attaque leur ait réussi, bien qu'ils aient fait épronver des pertes considerables à l'ennemi, et particulièrement, dit-on, au corps du général Rudiger. Les Russes, prévenus à temps, étaient sur leur garde. Il est cependant à pen près certain que les pachas d'Hirsova, de Widdin et de Silistria se sont réunis simultanément pour opérer contre la ligne de communication de l'armée russe avec Varna. Si cette nouvelle se confirme, il ne sera plus donteux que l'intention des Turcs soit de faire une campagne

La Gazette de ce soir se hâte de citer un article du Morning-Journal du 30, qui assure gravement que don Pedro a fait l'accueil le plus obligeant à lord Strangford. Ce conte à dormir debout sera encore complaisamment répété par la Quotidienne, qui tra-duira in extenso l'article de son confrère de Londres. On y verra que don Pedro a accepté avec joie l'ar-bitrage de l'Angleterre et de l'Autriche dans les difficultés avec son frère le roi Miguel. On peut apprécier à sa juste valeur cette grande nouvelle; il faut savoir que le Morning-Journal n'est autre que le New-Times, acheté il y a six mois par dem Mignel et mois par des productions. Miguel, et qui, par pudeur, changea de nom quelques jour après la conclusion de ce marché, bien qu'assurément il fût déjà au-dessons du mépris.

A Madrid, un conseil extraordinaire a été tenu pour aviser aux mesures à prendre contre les révo!tés de la Gatalogne. Il paraît que les agraviados, ne se tenant point pour complètement battus, ont de nonveau levé l'étandard de la révolte. L'insurrection se présente sous un aspect redoutable. L'Espagne est la terre classique de la lidélité: demandez pluiôt à la Quotidienne. (Nouveau Journal de Paris,)

- Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de rapporter des scènes où la gendarmerie de Paris avait usé de violence envers les citoyens: un nonvel acte du même genre nous est aujourdhui révélé. Des buveurs avaient oublié l'henre dans un cabaret voisin de la barrière Poissonnière, et ils tenaint table encore après minuit. Une parrouille de gendarmes vint pour les expulser : elle en avait le droit; mais ce droit, mais ce droit, elle l'exerça de la manière la plus brutale, et Chiquet, l'an des buveurs, alla tember dans le ruisseau. En se relevant il proféra quelques injures que semblait excuser la violence dont il venait d'être l'objet. Pour y répondre le gendarme Rambourg tira son sabre et le le dirigea vers Chiquet. Celui-ci essaya de parer le coup, mais ne put éviter une blessure tellement grave, que non guérie encore aujourd'hui, elle nécessitera, pout-être une amputation. En supposant des torts de la part de ce malheureux, il les avait sans doute expiés; on ne l'en conduisit pas moins au poste en lui distribuant pendant toute la route force coups de plat de sabre; et là un procès verbal fut dressé, par suite duquel Chiquet a paru ce matin devant les juges correctionnels. Le récit des tourmens par lui éprouvés n'a pas suffi pour l'innocenter complèment, et il a été condamné à 16 fr. d'amende. Après avoir entendu son jugement Chiquet a déclaré qu'il allait rendre rendre, plainte contre les gendarmes. (Cour, des Tribunaux.)

— On va fapper d'un droit les billards publics pour arriver sans dommage pour le trésor à la suppression de la loterie. Ce sera rendre à la société un double service. Il est bon de faire remarquer pourtant que de tous les moyens de jeux qui se sont multipliés depuis quelques années d'une façon surprenante, le billard étant un jeu d'adresse et d'exercice, paraîtrait devoir être un de ceux qui devraient être le mois imposés; et ce sera peut-être le seul qu'on imposora. Cela tient à la nature même des choses; il est difficile qu'un billard échappe à la surveillance des agens du fisc. Des jeux de cartes, au contraire, des dés, etc., sont facilement dérobés à leurs regards,

On parle d'une taxe qui aurait pour objet d'atteindre les chieus de luxe, la fabrication des fusils de chasse, les voitures suspendues, et beaucoup d'autres commodités de la vie des riches. Le produit de ces nouveaux droits compenserait sans doute la réduction de plusieurs charges qui pèsent presque entièrement sur le pauvre. L'intentiou est louable; mais l'exécution est difficile; les droits indirects, qui sont peut être ceux qui pourraient se répartir avec le plus de justice, ont un mode de perception si fâcheux et si cher qu'on ne les voit jamais établir qu'avec répuguance.

- On lit dans la Gazette les passages suivans :

Il n'est pas de circonstance si légère qui ne pronve combien le ministère est ébranle dans l'opis nion. M. Casimir Périer est entré hier dans le cabinet du roi, quoique les députés ne pénètrent ordinairement que jusqu'à la salle du trône. L'huissier n'à pas osé en refuser l'accès à un homme qui est porté sur la liste de deux ministères. On a cru un moment à sa nomination en le voyant en si bon lieu, et surtout à l'air empressé avec lequel M. Hyde de Neuville lui a pris les deux mains,

» M. Benjamin Constant a paru aussi à la cour. il s'entretenait dans la salle du trône avec M. de Martignac, sans doute sur les moyens de neutraliser le pouvoir royal, théorie soutenue le matio par le député du côté gauche dans le Courrier français.

PAYS-BAS.

Liége, Le 7 Janvier.

On dit que des dépêches d'une nature pressante sont arrivées de Rome et qu'un courrier a été expédié à M. le ministre de l'intérieur à La Haye pour le rappeler. (Le Belge.)

- -M. Hoogen, courier du cabinet des Pays-Bas est parti avant hier après midi de Bruxelles; on le dit porteur de dépêches pour Rome.
- Par arrêté du 3 septembre dernier, le gouvernement a trouvé bon de supprimer les relais de la poste aux chevaux de Steinfort, Attert, Malaraison, Flamisonl et Bellevue, au grand duché de Luxembourg, et de créer ca remplacement de nouvelles stations à Arlon, Martelange, Bastogne et à la porte du bois de Champlon, Par des dispositions affermants l'ouverture des nouveaux services a été fixée au premier de ce mois, à partir duquel jour les auciens sont à considérer comme n'existant plus.

- On annonce que par suite de l'établissement prochain à Cand, de nouvelles diligences sur Bruxelles, le prix des places pour le trajet serait réduit à 3 francs.

- Le 4, de neuf heures à neuf heures et demie du soir, un double crime a été commis, près de l'église de St-Martin d'Ackergem à Gand, par un jeune homme de la même ville, cadet ou ci-devant cadet de hussards. Devoré, semble-t-il, d'un accès de jalousie, il tna d'un conp de pistolet une jeune personne avec laquelle il se promenait, et se brûla la cervelle, quelques secondes après. Ces deux victimes d'une passion coupable n'étaient âgées que de 20 à 22 ans. Les corps ont été exposés et reconnus. Les figures de l'un et de l'autre avaient été horriblement mu tilées par l'explosion. (Journal de Gand)
- Vingt enfans en bas âge sont morts à Gand, du31 décembre dernier au 3 de ce mois.
- Un projet de loi portant abrogation de l'arrête du 10 avril 1815, est présenté aux états-généraux; MM. Duepétiaux et de Potter, condamnés en vertu de cet arrêté se sont pourvus en cassasion; si les deux affaires présentent un vice de forme ou une fausse application d'une loi et que les arrêts soient cassés, si d'un autre côté, l'arrêté du 20 avril 1815 est abrogé, est-ce que les accusés seront jugés de nouveau, d'après l'arrêté abrogé, ou d'après la nouvelle loi? Le législateur ne devait-il pas s'occuper des questions transitoires? Suivra-t-on, s'il garde le silence, les principes généraux reconnus par l'assemblée constituante dans l'appendice du code de 1791, et avoués par tous les jurisconsultes? (Gaettte des Tribunaux.)

— Suivant une feuille de Munich, les Osages, que leur conducteur avait abandonné à Fribourg, ont été amenés par un ami de l'humanité dans la capitale de Bavière, et ils sont, malgré leur célébrité, dans la plus affreuse misère.

— Tous les votes des électeurs d'état ont été recueillis aux États-Unis- Le sort de la présidence est aujourd'hui presque irrévocablement fixé. Elle passera le 4 mars dans les mains du général Jackson.

— Par suite du traité de commerce conclu récemment à Cassel, l'Allemagne forme maintenant quatre divisio is principales pour les relations commerciales. Ce sont : 1° L'Antriche, 2° la Prusse, Hesse-Darmstad, Anhalt-Dessau, Anhalt-Bernbourg, Anhalt-Coethen et une partie de Schwarzbourg-Sonderhausen, etc.; 3° la Bavière, le Wurtemberg Hohenzollern-Hechingen et Hohenllern-Sigmaringen; 4° la Saxe (royaume) Hesse-Cassel, Saxe-Weimar-Eisenach, Hesse-Hombourg, Nassau, Oldenbourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Saxe-Meiningen, Reuss, Schwarzbourg-Rudolstadt, Brême et Francfort s/M, Restent encore isolés: Bade, Waldeck et Lippe, Mecklenbourg-Schwerin et Strelitz, Lubeck et Hambourg. Le Holstein et le Luxembourg font partie d'états étrangers à l'Allemagne.

Outre le traité de Csssel, il a encore été concluquatre traités particuliers: 1°. Entre le royaume de Saxe, les duchés de Saxe et les principautés de Reuse et de Schwarzbourg; 2°. entre les mêmes parties contractantes, à l'exception du royaume de Saxe; 3°. entre l'électorat de Hesse, Saxe-Weimar, Saxe-Cobourg-Gotha et Saxe-Meiningeu; 4°. entre le Hanovre et la Hesse-électorale; ces traités ont tous pour objet de faciliter les relations commerciales de ces différens états entre eux.

On a vu aux art. Paris et Lisbonne que le Constituiionnel annonce un bouleversement à Lisbonne et la mort de Don Miguel. La quotidienne prétend de son côté, que le jour de Noël, Don Miguel a donné une audience publique dans ses appartemens,

— Le navire anglais Anna, capitaine Sonien, se rendant de Boston, en Angleterre, à Maassluis, a été jeté à la côté dans les parages de Scheveningen, le premier de ce mois. Tout le personnel trouvait à bord a été transporté sain et terre par le cauot de sanvetage de Scheveningen, sons la conduite de M. Varkenvisser.

PÉTITIONS. — Une des marques les plus certaines du progrès des mœurs publiques dans notre province c'est l'usage de jour en jour plus fréquent des pétitions, qui se propage dans toutes les classes des citoyens, dans les villes et dans les campagnes.

On commence à sentir que ni les intentions du gonvernement ni celles des mandataires, quelles que bonnes qu'elles puissent être, ni la seule force des choses, ne suffisent pour amener les améliorations qu'on réclame, la cessation des abus dont on se plaint. Agir de notre personne, nous aider nousmêmes, prendre nos affaires à cœur, est souvent la condition nécessaire de leur réussite, et l'on pourrait eiter dans la province de Liége plus d'un exem-

ple qui le prouve.

La grande route qui va de Liége à Dinant par Ciney est aujourd'hui généralement en bon état, mais par suite d'un changement de limites de notre province, la portion de cette route qui traverse la commune de Pailhe est tellement impraticable que fréquemment les voitures viennent s'y briser. Outre les inconvéniens de cette interroption de commune cations pour la commune de Pailhe en particulier, il en résulte que la circulation diminue sur toute la route, et que le commerce devrait finir par l'abandonner entièrement. C'est dans le but de faire cesser un tel état de choses que les habitans de Pailhe viennent d'adresser aux états de la province une pétition tendant à obtenir que tout l'espace de la route précité, et qui n'a pas une lieue d'étendue soit réparé dans le courant de cette annèe.

L'intérêt général d'une autre pétition que nous avons sous les yeux nous engage à la publier tex-

tuellement :

Nobles et puissans seigneurs!

Incessamment le nouveau budjet décennal sera soumis à vos délibérations. Pénétrés de votre honora ble mandat, l'impôt monture sera l'objet spécial de votre sollicitude. Les nombreuses calamités qui ont été la suite de cette imposition désastreuse, ont suffisamment éclairé votre religion: les maux que recèle l'avenir, si la taxe funeste était couservée, vons imposent l'obligation de nous en défivrer pour toujours. Qu'il nous soit permis, nobles et puissans seigneurs, de vous faire connaître toute notre pensée; les deux projets; qui vont être soumis à votre discussion pour remplacer le produit de l'impôt mouture, n'amèneraient qu'une modification qui tomberait moins sur la chose que sur l'expression. C'est sur les denrées coloniales que la contribution funeste devrait être répartie : cette substitution est réclamée dans l'intérêt de notre agriculture, c'est à dire, dans l'intérêt de la nation entière.

Nous ne vous parlerons pas, nobles et puissaus seigneurs, de la stagnation des distilleries du midi, de l'effrayante diminution de nos brasseries; le spectacle affligeant du dépérissement des unes et des autres a trop souvent attristé vos cœurs. Mais vos nobles et puissans seigneurs ne peuvent l'ignorer les gros impôts nuisent au commerce prospère; s'ils atteignent une industrie languissante, elle tombe dans le marasme, et l'espoir du mienx serait que

Nobles et puissans, nous osons l'affirmer, vous remplirez et votre mission et notre attente,

Billy-Deneumoulin, distillateur; H. Lemmens; Schweitzer-Baudrihaye, brasseur; Plumans; Rahier; Lixson, fils; Lambert; Jh. Houssa; N. J. Moyse; Janin; Gajot-Hodeige; Denis Thomé; Th. Schleig; Chaodelou; H. Dejardin; H. J. Mathelot; Carré; L. Grisard; Vo Feurette; Roomenburgh; L. D. Collard; Olivier; Marthoz; Simon; Vignette; J. Drion-Libert, L. Grégoire; Dewez; Thiry-Pirusy, Guitte Boulanger; Dd. Mouton.

On remarque dans le dernier N° de la Revus Française un article sur la question catholique qui va bientôt embarrasser plus que jamais le parlement d'Angleterre. On y trouve un résumé curieux des griefs des catholiques Irlandais:

Un catholique ne peut siéger dans l'une ni l'autre chambre sans prêter les sermens de suprématie et d'abjuration. Il est en ontre exclu de toute fouction municipale judiciaire dans les corporations comme de toute fonction au-dessus de celle de simple avocat; et ce n'est que depuis 1816 que la loi lui a ouvert les hauts emplois de la marine et de

Un catholique ne peut voter dans les assemblées de aroisse vestries bien que ces assemblées aient le droit d'imposer de lourdes taxes pour différens objets, et particulièrement pour l'entretien et l'embellissement

Un catholique ne peut être gouverneur ni directeur de la banque, ni occuper une foule d'autres emplois honorables et lucratifs.

Un catholique, s'il ne possède un freehold de cent livres par an, ou une proprieté personnelle de mille livres, n'a pas le droit, en Irlande seulement, d'avoir des armes dans sa maison. Il reste donc soumis aux visites domiciliaires, aux interrogatoires, et dans certains cas à l'emprisonnement, au pilori et au fouet. De plus certaines professions, comme celles de garde-chasse , d'armurier , etc. , lui sont in-

Si un catholique meurt sans avoir disposé de la totelle de ses enfans, le chancelier a le droit d'écarter les plus proches parens et de leur substituer un étranger protestant,

Si un catholique ou même un protestant correspond avec le pape, il est puni comme coupa-ble de haute trahison.

Toute fondation catholique , charitable ou pieuse , est expressément défendue.

Le prêtre catholique qui, même par erreur, marie une catholique et un protestant avant le ministre protestant, encourt la peine de mort.

Un prêtre catholique est sujet à l'emprisonnement s'il refuse de révéler en justice les secrets de la confession, et on peut le poursuivre par action civile pour excommunication.

Enfin pour posséder son bien, pour exercer son culte, pour profiter en un mot de tous les actes favorables passés depuis 1778, il faut nécessairement prêter le serment de 1773, ce serment si inutile et si humiliant. A défant de quoi, on reste sons le coup de toute l'artillerie protestante.

Dans ce résumé nons ne comprenons pas quel-ques dispositions insignifiantes, et d'autres complè tement ridicules; par exemple, la défense d'aller en pélérinage à un puits sacré, et l'obligation aux magistrats de détruire tonte croix, peinture ou inscription catholique. Mais ces niaiseries à part, ne reste-t-il pas assez? Partout de telles lois sem-bleraient dures. Qu'on juge de ce quelles sont en Irlande, dans ce pays où une grande partie de la nation vit aux dépens de l'antre, où trop souvent l'administration, l'église et la justice se liguent pour écraser le faible et fortifier le fort. Là, être exclu des emplois, c'est se voir fermer une carrière immense et semée d'or; ne pas voter dans les corporations, c'est se trouver sonmis à des vexations, à des iniquités de chaque jour ; ne point arriver aux fonctions judiciaires , c'est n'avoir plus à attendre des tribunanx , du jury même , ni impartialité ni justice ; enfin , être banni des vestries , c'est succomber, saus pouvoir se plaindre, sous le poids de mille taxes toujours renaissantes et toujours

Des couvernemens sous lesquels les garanties individuelles, quoique DECLARÉES demeurent FICTIVES.

(Réponse à la Gazette des Pays-Bas.)

Au lieu de répondre catégoriquement aux griefs cent feis articules par l'opposition, la Gazette des Pays-Bas, fidèle à son rôle didactique, assorait hier que l'opposition s'y prend mal pour vouloir des garan-lies, et elle traçait, d'après Daunou, la règle à suivre Pour les obtenir. En tenant pour généralement vrais les principes du publiciste français à cet égard, anas avons vainement cherché la justesse de l'application que la Gazette paraît en vouloir saire à notre pays. Où a t-on vu que l'opposition voulût autre chose que des garanties? Où ses griefs ont-ils été anssi nettement posés que chez nous, son caractère aussi pacifique, ses moyens aussi légaux? Qui a ja-mais parlé de catastrophe, de bouleversement, de Institution nouvelle?

Quoiqu'il en soit, puisque la Gazette des Pays-Bas connaît son Daunou, et qu'elle y cherche des allusions, à notre tour nous appelons son attention sur le chapitre 2, seconde partie, du même ou-vrage, et nous l'engageons à l'étudier sérieusement : elle y trouvera à ses admonestations une reponse plus significative que nous ne pourrions le faire, et devra du moins convenir que nos rapprochemens valent bien les siens.

Voici quelques passages de ce chapitre ; la Gazette n'oubliera qu'ils sont mot pour mot l'expression de la pensée de celui qu'elle proclame : » L'un des écrivains les plus véritablement liberaux, les mieux instruits des doctrines constitutionnelles :

«Le gouvernement aura déclaré que chacun jouirait du droit de publier et d'imprimer ses nions, mais il se réservera lee moyens d'empêcher la publication des opinions qui lui déplairont, et de poursuivre les auteurs qui professeront des doctrines qu'il ne trouvera pas saines. La sûreté des personnes est solennellement consacrée mais il arrivera des conjonctures où les agents supérieurs et subalternes du gouvernement seront autorisés à porter la main sur les citoyens suspects à leurs veux , et à les retenir dans les fers sans les traduire en justice. Que sais-je! Il pourrait arriver que des centaines d'individus militaires, jurisconsultes, hommes de lettres, fussent bannis ou déportés à perpétuité, sans aucune sorte de jugement.

«Ce qui est étrange, ce qui tient du prodige c'est que les actes qui démentent textuellement la loi fondamentale, puissent se revêtir de toute l'autcrité dont ils la dépouillent. Gardez-vous de l'invoquer, c'est sédition. La loi fondamentale ne subsiste que pour recevoir des outrages, que pour rendre plus sensi-bles à chaque citoyen les attentats individuels qu'elle lui avait ordonné de ne plus craindre.

«Le pur despotisme peut mesurer, ainsi qu'il lui plait, ses dépenses; un gouvernement loyal s'applique à circonscrire les siennes ; il s'efforce de conter le moins possible; mais on ne saurait avoir à bon marché un gouvernement frauduleux qui veut être arbitraire et paraître constitutionnel ; car il faut payer à la fois l'apparence de l'ordre et les ressorts secrets du désordre, sondoyer partout ses instrumens.

- n Mais si ce régime profite aux gens de l'autorité sonveraine, elle n'y gagne assurément rien du tont elle-même. Loin de tourner à son avantage, il l retient dans une position fausse et périlleuse, la constitue dans un état habituel d'infidélité, la condamne à reproduire sans cesse de misérables sophismes dont l'absurdité frappe les esprits les moins exercés, et l'expose alternativement, quelque fois simultanément, aux ressentimens et aux attaques de tous les partis frappés tour-à-tour de ces armes
- » Les effets de ce régime sur l'ordre représentatif et sur l'ordre judiciaire méritent d'être particulièrement observés.
- » Pour rendre les garanties parement fictives , it faut de nécessité faire en sorte que la représentation nationale ne soit qu'un vain simulacre. On abolit donc les droits cité. Si les électeurs doivent faire immédiatement les nominations définitives, on emploie tous les moyens d'intrigue.
- » On abolira l'institution incommode du jury. La nomination des juges ne sera que provisoire, tant qu'ils ne seront pas institués, et on ne les instituera qu'après avoir pris, pour les diriger, les épronver, les épurer, an délai de plusieurs années, Une réorganisation restera toujours annoncée, toujours l'objet des craintes et des espérances de chaque juge Sans donte l'autorité souveraine doit avoir dans les tribunaux des officiers qui lui soient pro-pres, qui soient en effet digne d'elle par la décence et la gravité de leurs discours; mais à côté, an dessus même de ces organes du gouvernement, la loi a aussi les siens. Ce sont les juges; et tout vestige d'ordre et d'équité disparaîtrait d'un tribunal, si le premier des juges qui le composent se constituait, sans le moindre déguisement, adverse des accusés, s'il menaçait les défenseurs, s'il circonscrivait les défenses, si, trouvant le secret d'être injuste envers les coupables, il ne faisait avec dispense de l'exposition publique

dans tout le cours des débats que prononcer d'avan à avec l'accent de la colère et de la vengeance, l'arr & qui les doit terminer. En vain de pareilles sentences se répéteraient par écho, de degré en degré , l'opinion

publique les réprouverait toutes.

« Nul ne fait moins de progrès dans l'art de gouz verner que celui qui l'exerce arbitrairement; le moyen de devenir un joueur habilé n'est pas de s'accoutumer à tricher : toute fraude vient d'impéritie. Cependant vous verrez des hommes d'état contracter à tel point le besoin des fraudes politiques, je veux dire, des lois d'exception et des actes arbi-traires, qu'ils finiront par se persuader de bonno foi qu'il est impossible de gouverner autrement... Ils prennent en pitié les esprits vulgaires qui per-sévèrent, à conseiller la franchise, l'ordre, la jus-tice. Ils rougiraient de redescendre dans la sphère des hommes à principes, des spéculateurs expérience, des partisans de théories abstraites. Si ces homines vous ont dit qu'il est aussi périlleux que honteux de violer les lois fondamentales qu'on vient d'établir, ce n'est pas leur faute; c'est un résultat qu'ils ont trouvé, qu'ils n'ont point inventé. et que vous confirmerez tôt ou tard par de nonveaux exemples, si vous persistez à vous croire trop éclai-rés pour le mettre à profit.

«Concluons que le pur et plein despotisme qui refuse expressement tontes les garanties individuelles est au fond moins déraisonnable, moins téméraire, quelque fois aussi moins dur et moins désastrenx, que le régime infidèle qui les promet et les ravit. proclame et les méconnait, les déclare immuables pour les violer chaque jour. Mais le seul système sage et sûr, quoiqu'il soit le moins usité, est de les accorder réellement et de les maintenir de bonne foi.

(DAUNOU. Garanties individuelles. Chap. 2, 20. partie)

VILLE DE LIÉGE.

Le hourgmestre et les échevins informent qu'une nouvelle instruction de son excellence le ministre de l'intérieur, exigeant une incorporation des gardes communales antre que celle qui a en lieu dimanche dernier, la distribution des armes est ajournée, le

jour sera fixé ultérieurement. A L'Hôtel de Ville, le 30 décembre 1828. L'échevin de Bex.

Par la régence, le secrétaire de la ville , Soleure

Le Bourgmestre et les Echevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'Hôtel-de-Ville, le samedi, 10 janvier courant, à midi, à la location de deux caves dépendantes du cidevant couvent des récolets, quartier de l'Est, occupées par M. Bonsang.

A l'Hôtel de-Ville, le 2 jauvier 1829.

Le Bourgmestre, chevalier de Melotte d'Envoz..

Par la Régence, le secrétaire de la ville, Soleure,

TEMPÉRATURE A LIÉGE, du 7 janvier. — A 8 heures du matin, 2 degrés sous zéro; à deux heures, 1 degrés idem,

COUR D'ASSISSES DE LA PROVINCE.

La session du premier trimestre s'est ouverte lundi, sous la présidence de l'honorable doyen des conseillers M. Franssen. La première affaire soumise à la cour était une

accusation de deux tentatives de viol, commises le même jour, et dout l'une avait dû être suivie du vol d'une pièces de 25 cents, commis sur un grand chemin et avec violence, au préjudice de la plaignante. Si toutes ces accusations eussent été résolues affirmativement, le prévenu , à peine âgé de dix-sept aus, aurait dû être condamné à la peine de le vol avec violence, sur un grand chemin étant puni des travaux forcés à perpétuité, et le code pénal prononçant la peine de mort contre le coupable qui aurait commis ce crime en même tems qu'an autre crime ou délit. Mais la cour, sur la plaidoirie de Mo Forgeur, a simplement déclaré Duras coupable d'attentat à la pudeur commis avec violence, et l'a condamné à 5 années de réclusion

A l'audience de mardi comparaissait un nommé Leloup de la commune de Stembert, avec sa concubine la veuve Detrixhe, de la même commune.

Ayant un soir reçu tous deux l'hospitalité chez
les époux Tonssaint à Dolhain, ils étaient partis le lendemain de bonne heure. La femme Toussaint avait remarqué que le paquet de Leloup était plus gros à son départ qu'à son entrée chez elle : bientôt elle s'apercut qu'on avait enlevé une redingotte, un pantalon et une cravatte appartenant à son mari. On se mit à la poursuite des étrangers que l'on atteignit. Le paquet de Leloup récélait en effet les objets enlevés, qu'il dut restituer sur le champs. Ils étaient de ce chef accusés d'avoir volé ces vêtemens, de complicité, la nuit, dans une maison habitée. Me Jenicot, chargé de la dé-fense de la femme, fit valoir l'absence de toute preuve propre à la convaincre d'avoir participé au vol fait par Leloup. M° Delmarmol, défenseur de Leloup, profita de la défense de son collègue, pour écarter la circonstance aggravante de vol commis par plusieurs; et quant à la circonstance de nuit elle ne lui semblait pas bien établie inon plus, le vol ayant pu aussi bien et plus facilement être commis, le matin, après le départ du maître de la maion et condent. maison et pendant que sa femme dormait encore, que pendant la nuit, alors que Toussaint était encore dans la chambre.

La cour a accueilli ces moyens de défense en déclarant la femme Detrixhe non coupable et Leloup coupable de vol simple. La femme Detrixhe a été mise en liberté sur le champ et Leloup condamné à quatre années de prison.

Immédiatement après cette affaire comparut un adolescent, d'une figure intéressante. Ce petit malheureux, à peine âgé de 14 ans, nommé Xhene-mont, de la commune de Bombaye, avait été recueilli à l'établissement de M. Jaurès, à Visé, qui se proposait de le faire instruire et de l'employer our dans ses bureaux. En attendant, cet enfant faisait des commissions, et rendait de menus services qui lui donnaient accès dans toutes les parties de la maison. Il y était depuis trois semaines au plus, quand M. Jaurès fils, s'aperçut qu'on lui avait pris une pièce de cinq francs dans la poche de son pantalon, un double-Napoléon avait également dis-paru de la bourse de Madame Jaurès; une épingle de diamant avait été enlevée de dessus une pendule; la femme de chambre avait perdu trois pièces de cinq francs; la cuisinière n'avait pas retrouvé plusieurs pièces de 25 cents qu'elle avait placées dans un tiroir de sa cuisine, enfin le commis payeur de l'établissement s'était aperçu de la disparition d'une pièce de 25 cents placée sur son bureau. C'était le petit Xhénemont qui avait tout pris On retrouva presque teutes les pièces volées dans un petit paquet de papier placé sous une poutre au grenier. Sa mère rapporta l'épingle qu'elle dit avoir trou-vée attachée à la chemise de son fils, et celui-ci avoua avoir commis tous ces vols.

Le défenseur ne pouvait qu'invoquer l'indulgence de la cour, en rappelant l'âge de l'accusé et les dispositions du code qui ne permettent pas de panir d'une peine infamante des accusés qui n'ont pas atteint seize ans. La cour, par application de ces dispositions, a condamné Xhénemont au tiers du minimum de la peine prononcée contre les adultes, c'est-à-dire à vingt mois de détention dans une maison de correction.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 3 janvier. — Rentes 5 p. 010, jouiss. du 22 mars 1828, 107 fr. 60 c. — 3 p. 010, jouiss. du 22 décembre 1827, 74 fr. 20 c. — Actions de la banque, 1800 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 75 fr. 114 c. — Emprunt d'Haiti, 460 fr. 00

Bourss d'Amsterdam, du 5 janvier. — Dette active, 54 1/2. Idem différée, 718 15/16. Bill. de change, 49 9/16 Synd. d'amort. 99. — Rente remb. 96 1/4. Act. Société de commerce 89 3/4.

** Le 27 de ce mois, les métalliques étaient cotées à Vienne à 95 3₁4, et les actions de la banque à 1099 1₁2.

- L'état des céreales importées à Amsterdam et Rotterdam pendant l'année 1828 présente :

Amsterdam. Froment, 17260 lastes; seigle, 15650 orge, 3174.

Rotterdam. Froment, 4634 lastes; seigle, 11665; orge, 2914.

D'après le tableau des prix moyens des grains pour servir de régulateur de l'exportation et de l'importation, en France, le prix moyen pour tout ce royaume, au 31 décembre 1828 était de 22 fr. 98 c.; était au 20 novembre de 22 fr. 55 c., et au 31 décembre 1828 de 21 fr: 65 c. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de voir d'un coup d'œil le mouve-ment progressif du prix des blés dans le courant de l'année qui finit :

Prix moyen génèral des blés en France

Au	31	décembre	e	182	7			21 fr.	65 c.	
Au	29	fevrier 1	18:	28			1	21	60	
Au	31	mars .						21	50	
Au	00	avril						18	27	
Au	31	mai jain				1		20	49	
An	30	jain		. '		1.5		19	02	
An	31	juillet .						20	36	
Au	31	août	3			ė		21	41	
Au	30	septemb	re					21		
An	31	octobre .						21	9 8t	
Au	30	novemb	re					22	55	
Au	31	décembr	0					22	98	

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 6 janvier. — Naissances 7 garçons, 3 filles. — Décès 1 fille, 1 femme, savoir : Marie Oda Grivegnée àgée de 75 ans, journalière, rue Fetite Bêche, repus de Lambert Chero. veuve de Lambert Ghave.

SPECTACLE. — Aujourd'hui jeudi 8 janvier, la 2e. rcprésentation de M. Gavandan, Euphrosine, opéra en deux actes de Méhul; les Etourdis, comedie en trois actes.

Cours supérieur et élémentaire de LANGUE ANGLAISE , à l'Université.

Les lecons données par M. Barth, recommenceront le 1, courant. On prend inscription chez lui, rue Féronstrée, n. 824

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

G. Modave demeure présentement rue St-Séverin, n. 697 bis; il tient un assortiment de coupons de DRATS de toutes qualités ou couleurs, étoffes de laines, et de belles toiles aussi de toutes qualités, qu'il vend au prix le plus avantage.

FABRIQUE DE POELES, rue Féronstrée, n. 559.

Les soussignés donnent avis que leur magasin est très-bien assorti en poëles de tous gemres, depuis le prix de 46 fls. 50 jusqu'à 235 fls., ainsi que piédestals à feu fermé et colonnes à feu ouvert. Le tout à garantie, et ils osent assurer les personnes qui les honoreront de leur confiance seront pleinement satisfaites de leur manière de traiter

J. N. DUPONT et J. RONKAR. 374

Un COCHER connaissant son service, muni de bonnes re-commandations, cherche à se PLACER. S'adresser au n. 13, derrière le palais.

A'Louer dès à présent la MAISON côté n. 777, faubours Hoche-Porte, composée de deux places, au rez-de-chaussée, cuisine, fourni, cour et jardin, deux chambres au premier, et un grenier. S'adresser fauboug Ste-Marguerite, n. 419.

Mme. POILLIOT, de Paris

Mme. POILLIOT, de Paris.

A l'honneur d'informer les dames, en leur offrant ses services, qu'elle fait les ROBES au goût le plus moderne, et toutes sortes de garnitures pour les bals et pour la ville. Elle fait aussi les amazones et les guêtres; elle fait avec succès les corbeilles de mariage et barcelonettes d'enfans perfectionnées; elle tient un grand assortiment de toutes espèces de corsets très-faciles à mettre soi-mênie; elle se flatte d'en être seule l'inventeur et de réussir parfaitement à leur confection; toutes les personnes qui en font usage, en sont très-satisfaites; enfin, généralement tout ce qui concerne la parure, l'élégance et l'utilité des dames. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, seront très-satisfaites de la modération de ses prix et de son travail. On trouve chez elle des SEMELLES DE SANTÉ, approuvées par la faculté de médecine. Son adresse est quai de la Sauvenière, n. 18.

Le concierge de la société du CASINO a l'honneur d'annon, cer que la REDOUTE à son bénéfice aura lieu le 10 courant aux grandes salles des Drapiers. On peut se procurer des cartes, rue Hors-Château, n 460, 41

A louer une MAISON DE CAMPAGNE très agréablement située en Condroz à six kilométre de Terwagne, cinq de la nouvelle route de Liége à Marche, avec enviren huit bonniers de jardins, praîries, bois, allées, promenades y attenant, le tout ne formant qu'un ensemble clos de hayes.

S'adresser place St-Denis, à Liège, n. 638.

A louer présentement un beau QUARTIER indépendant composé de six pleces, avec vestibule, grenier, cave et jardin S'adresser en bas des degrès de St. Pierre N. 979. Au mêm numero un CABRIOLET et un CHEVAL à vendre.

MAISONS A VENDRE.

A vendre deux belles et grandes maison, avec jardins bi arborés, situées rue derrière le Palais, près l'église des Mineu côtées, n. 71 et 74. Cette dernière est aussi à louer. S'adr pour connaître les prix et conditions ainsi que pour, au n. 571, quai d'Avroi. ser pour connaître les

Deuxième vente d'engagère de biens communaux de WAN

Le 15 janvier 1829, à onze heures avant midi, l'administion communale de Wandre, dument autorisée, fera expen vente aux enchères publiques par le ministère du nois ERNOTTE.

ERNOTTE.

1. La ferme dite de Priès-Voye, située au dessus des l'au pais entre Jupille et la Xhavée, commune de Wandre et tenant 35 bonniers, 35 perches 84 aunes carrées.

2. Un bonnier 15 perches 23 aunes carrées de verge, tué au chemin de Jupille à Wandre, nommé Vieux su commune de Wandre.

Les mises à prix établies précédemment sont diminues S'adresser à la Mairie a Wandre pour connaître les multiples ditions.

H. J. Ernotte, notaire.

A LOUER, à VENDRE ou à ECHANGER, à des condi A LOUER, a VENDRE ou a ECHANGER, à des cond très-favorables, une belle et moderne maison, batie à contenant huit chambres de maître, trois idem, pour dor ques, une cuisine avec fontaine, une rémise avec écurie bonne cave, et un jardin emmuraillé, située sur la plac Vroenhof, au village d'Eysden-sur-Meuse, à deux lieux Maestricht. S'adresser pour renseignemens ultérieurs à Nolens, audit Eysden.

HUITRES anglaises, première qualité, à + fl. 30 cents le chez Andrien, fils, derrière St.-Jean Baptiste, n. 720

Il sera procédé le 12 janvier prochain, pardevant S. E. ministre de la marine et des colonies, à l'adjudication de fourniture des divers objets nécessaires pour le service 1 port d'Amsterdam, pendant l'exercice de 1829; ces objets o sistent en ouvrages en fer, cuivre en feuille, en barres et doublage, cloux en cuivre et en fer, quincaillerie, plomé étain, fer-blanc, charbon de terre etc. etc. etc.

Les cahiers des charges auxquelles cette adjudication au lieu, sont déposés au bureau núltaire de l'administration propinielle, où il pourra en être pris connaissance.

Un GARÇON IMPRIMEUR cherche à se PLACER à li ou dans la province. S'adresser à Hoche-Porte ,n. 77, à Liege

A LOUER pour un long terme un BATIMENT de transent aunes de longueur sur onze de largeur, propre à y de blir toute espèce de fabrique, ayant un puits qui ne mais étant alimenté par la meuse.

Plus un second bâtiment domant sur le chemin. In lequel on pourrait faire un corps de logis d'après les gemens. Situé quai d'Avroy, n. 613, s'y adresser.

ADJUDICATION.

ADJUDICATION.

Les marguillers de la fabrique de l'église de la Reid savoir que le vendredi seize janvier 1829, à 9 heures du fin au secretariat de la mairie de ladite Reid, îls procéder par devant notaire, à l'adjudication publique à la sous chère au rabais des travaux et grosses réparations à la l'église dudit lieu.

L'adjudication se fera par voie de soumissions cachel qui seront admises jusqu'à la veille du jour de l'adjudication et ensuite à la sous-euchère au rabais sur la mise à publa soumission la moins élevée; aux clauses et conditions prises au cahier des charges déposé chez M. Desaucy trier, où chacun peut en prendre inspection ainsi que du la Reid, le 24 décembre 1828.

Le président, S. J. Hauregard.

ETRENNES.

LA RÉCOMPENSE, JOURNAL DU JEUNE AG

Ce journal, qui se publie depuis un an, paraît à l'émanche. Chaque numéro se compose de plusieurs de pen d'étendue, dans lesquels on s'efforce en même de faire aimer aux jeunes lecteurs leurs devoirs et de matières instructives et de commaissances utiles. On y journatières instructives et de commaissances utiles. On y journatières instructives et de commaissances utiles. On y journatières instructives et de géographie, de grammaire toire, de statistique, d'arithmétique, d'astronomie et sont résolues dans le numéro de la semaine suivante soin de fixer le plus que possible l'attention des lecteurs notre pays, dont les livres français leur parlent généralement peu ou d'une manière inexacte.

On s'abonne à Liége au bureau de la Récompensalibrairie Lebeau-Ouwerx, place du Spectacle, où l'en se procurer la table des matières des numéros de la penamée, et dans les autres villes au bureau de la posse lettres. — La seconde édition des numéros de la penamée est sons presse en ce moment.

Prix 1 fl. 50 par trimestre pour Liége, 1 fl. 75, pour de royaume et 2 fls. pour l'étranger.

H. LIGNAC, éditeur du Journal, place du Spectacle,